

Délibération CA 2022 / 11 / 08 – 8**Point 11 de l'Ordre du Jour :
REVALORISATION du RÉGIME INDEMNITAIRE des PERSONNELS BIATSS***Document transmis aux Administrateurs***ANNEXE 7****Rappel :**

- Le RIFSEEP est l'outil indemnitaire de référence applicable aux fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat. Il comprend une indemnité principale (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE) versée mensuellement, exclusive par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature et reposant, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle (réexamen). L'IFSE implique de rattacher chaque agent à un groupe de fonctions (principe d'une reconnaissance indemnitaire fondée sur l'appartenance à un groupe de fonctions). La répartition des différentes fonctions repose sur des critères professionnels définis réglementairement. Un montant indemnitaire au titre de l'IFSE est associé à chaque groupe de fonctions. L'IFSE par agent est calculée en tenant compte de la nature des fonctions exercées. Le montant de l'indemnité peut intégrer une part relative à l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Un réexamen intervient dans les situations suivantes : à chaque promotion ; à chaque changement de fonctions (mutation ou promotion de corps) ; au moins tous les trois ans.
- Le Conseil du 5 novembre 2019 (délibération n°2) approuve le cadre de gestion et les caractéristiques de l'IFSE applicables aux personnels BIATSS fonctionnaires de l'établissement : regroupements de fonctions par groupe, montants socles, montants additionnels et modalités de réexamen, trajectoire pluriannuelle de déploiement (2019/2022). S'agissant du régime indemnitaire des personnels contractuels, le conseil opère la mise à jour du régime indemnitaire des cadres d'emplois des agents non titulaires, selon les mêmes modalités que celles prévues par la délibération n°2 du même jour (délibération n°3).
- La note de service du 1er juin 2022 décrit les modalités de revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS de la filière Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES) au titre de l'année 2022. Ces modalités visent à réduire l'écart constatée entre l'IFSE des personnels du ministère chargé de l'enseignement supérieur et celle des autres ministères (mesure de convergence indemnitaire valant réexamen triennal).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la revalorisation du régime indemnitaire des personnels BIATSS fonctionnaires, d'une part, des personnels BIATSS contractuels, d'autre part, dans les conditions et selon les modalités décrites en [annexe 7](#).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	22
Représentés	2
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 9 novembre 2022



 Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 14 NOV. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10 NOV 2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 14 NOV. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.